

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Doctorale : PHILOSOPHIE : HISTOIRE,
CREATION, REPRESENTATION

N°487

Règlement intérieur de l'École doctorale de Philosophie

Adopté par le Conseil : le 23 mai 2017

I – REGLE DE FONCTIONNEMENT DE L'ED

Le fonctionnement des Ecoles doctorales est régi par l'arrêté du 25 mai 2016 en vigueur depuis le 01 septembre 2016, qui en définit les missions (*article 3*) :

1° Mettre en œuvre une politique d'admission des doctorants en leur sein, fondée sur des critères explicites et publics ;

Informers les étudiants sur les conditions d'accès, les compétences requises, les financements susceptibles d'être obtenus, la nature, la qualité et les taux d'activité professionnelle après l'obtention du doctorat ;

Participer à la recherche des financements et en proposer l'attribution afin de permettre aux doctorants de préparer et de soutenir leur thèse dans les meilleures conditions ;

2° Organiser les échanges scientifiques entre les doctorants et la communauté scientifique ; Proposer aux doctorants des activités de formation favorisant l'interdisciplinarité et l'acquisition d'une culture scientifique élargie incluant la connaissance du cadre international de la recherche ;

3° Veiller à ce que chaque doctorant reçoive une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique ;

4° Assurer la formation et la mise en place des comités de suivi individuel du doctorant dans chaque laboratoire rattaché ;

5° Définir et mettre en œuvre des dispositifs d'appui à la poursuite du parcours professionnel après l'obtention du doctorat dans les secteurs public et privé, et organiser en lien avec les services des établissements concernés le suivi des parcours professionnels des docteurs formés ;

6° Contribuer à une ouverture européenne et internationale, dans le cadre d'actions de coopération conduites avec des établissements d'enseignement supérieur ou des centres de recherche étrangers ;

7° Formuler un avis sur les demandes de rattachement d'unités ou d'équipes de recherche. Le règlement intérieur de l'ED.487 PHCR est conforme au « socle commun » des textes ministériels ainsi qu'aux règles fixées par ses établissements opérateurs.

II – PERIMETRE SCIENTIFIQUE DE L'ECOLE DOCTORALE

Actuellement le périmètre scientifique de l'ED.487 s'organise autour de 4 Unités de recherche dont 2 UMR.

Ces équipes de recherche rattachées aux établissements opérateurs sont libellées comme suit :

- ▶ UJM Lyon 3 Etablissement opérateur [EPSCP.] – (*Etablissement public à caractère scientifique et culturel*) pour le laboratoire. IRPhIL - Equipe d'Accueil n°4187;
- ▶ UGA - Etablissement Opérateur [EPSCP] pour le laboratoire PPL. – Equipe d'Accueil n 3699;
- ▶ ENS de Lyon - Etablissement opérateur [EPSCP] pour l'UMR.5206-Triangle et l'UMR.5347-IHRIM.

Les 4 unités de recherche rattachées à l'Ecole Doctorale sont sollicitées pour participer au conseil statutaire, à la représentation des doctorant-e-s, et plus généralement aux activités de l'Ecole.

Tout chercheur, enseignant-chercheur ou équipe qui souhaite rejoindre l'ED doit faire acte de candidature auprès de l'équipe de direction. Cette candidature est ensuite examinée par le conseil de laboratoire concerné qui étudie les demandes au cas par cas. A l'issue, l'affectation fera l'objet d'une diffusion de l'ED. auprès des établissements opérateurs et des laboratoires rattachés.

II – COMPOSITION ET REGLES DE CONSTITUTION DU CONSEIL DE L'ED

Equipe de direction

La direction de l'ED s'appuie sur un directeur/directrice et un-e directeur/directrice adjoint-e. Elle fonctionne avec un conseil statutaire.

Les directeurs/directrices sont désignés par le conseil de l'ED dont le choix est ensuite examiné et validé par les présidents des établissements opérateurs, conformément à l'arrêté du 25 mai 2016.

Pour l'ED.487, le/la directeur/directrice est traditionnellement issu-e de l'université Lyon3, et le/la directeur/directrice adjoint-e de l'ENS, pour des raisons d'effectifs relatifs.

Les candidat-e-s doivent appartenir à l'ED et posséder l'HDR. Ils peuvent être issus du conseil de l'ED – ou non. Les candidats à la direction de l'ED sont auditionnés par le conseil qui établit ensuite un classement et propose aux établissements opérateurs les noms du binôme directeur/directeur-adjoint.

Conformément aux textes officiels, les directeurs sont nommés pour la durée de l'accréditation. Leur mandat peut être renouvelé une fois.

Conseil statutaire

Conformément aux règles fixées par le collège doctoral de l'Université de Lyon, le conseil statutaire est constitué de 15 membres, organisé autour du binôme de direction et formé de 2 représentants des équipes de recherche Lyon 3, 2 pour l'ENS et 2 pour Grenoble. de 3 représentants élus des doctorants (1 par établissement opérateur), de 2 représentants des personnels BIATSS, et de 3 personnalités extérieures à l'Université de Lyon.

Il est prévu de veiller à une représentation équilibrée des hommes et des femmes. Le conseil statutaire se réunit 3 fois par an.

La présence des doctorants du conseil étant limitée à la durée de leur thèse, chaque docteur sortant est remplacé au sein du conseil par un candidat entrant de D1 après une organisation d'élections réservés à l'ensemble des doctorants de l'ED.487.

III - ENCADREMENT

Direction et codirection de thèse

Le doctorant est placé sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse. La direction scientifique du projet doctoral peut être éventuellement assurée conjointement par un codirecteur.

Le doctorant est encadré par un directeur de thèse ayant obligatoirement une habilitation à diriger les recherches (HDR). Dans une thèse interdisciplinaire ou d'une collaboration, un codirecteur de thèse HDR peut être nommé et il peut être admis la possibilité d'encadrement par un codirecteur non HDR.

Taux d'encadrement autorisé

Afin de garantir un encadrement de qualité, l'ED admet une fourchette allant de 10 à 12 (maximum) le nombre de doctorants par directeur de thèse. Au-delà de ce taux, aucune nouvelle inscription ne sera possible sauf diminution du nombre de doctorant en cours.

IV - POLITIQUE DE RECRUTEMENT ET DE SELECTION DES DOCTORANTS

Contrats doctoraux

L'Ecole doctorale bénéficie annuellement de contrats doctoraux issus de sources différentes comme suit :

- a) Allocations ministérielles par l'UJM. Lyon 3 sur candidature : les contrats doctoraux et les contrats doctorants « handicap » ;
- b) Aides à la Mobilité sur candidature par le SGR : les Aires Culturelles et les Cotutelles ;
- c) Allocations fléchées proposées par la Région ARA sur candidature : ARC ; ACCUEILDOC ; EXPLORADOC
- c) Allocations autres telles que les contrats CIFRE et les contrats CDD et CDI ;

Procédure de sélection

Les candidats transmettent au secrétariat et à la direction de l'ED un dossier de candidature similaire à celui du concours.

Ils sont auditionnés en cours d'année, au fur et à mesure de l'arrivée de ces financements. Pour cela le conseil restreint de l'ED.487 se réunit afin de statuer sur les critères de qualité scientifique :

- 1 - le sujet rentre dans le périmètre thématique de l'ED
- 2 - le sujet constitue réellement un sujet de recherche.

Si ce dernier critère n'est pas validé, le candidat est appelé à améliorer son projet, en interaction avec son directeur, quel qu'en soit le financement (allocation ou autre financement public ou privé).

Des recommandations peuvent aussi être formulées au candidat, comme par exemple celles de suivre des modules ou formations spécifiques afin de compléter certaines compétences nécessaires pour mener à bien le projet doctoral.

INSCRIPTION-REINSCRIPTION

Inscription en doctorat

3 conditions d'accès sont nécessaires pour accéder au doctorat :

- 1) **Condition de diplôme** – Article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 : « Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de Master 2 ou d'un autre diplôme conférant le grade de Master, à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche ».
- 2) **Condition de note** – Une note minimale définie par chaque établissement opérateur au mémoire de Master 2 et/ou une lettre de recommandation du Directeur de mémoire est nécessaire pour s'inscrire en thèse.
En cas de doute sur l'aptitude à la recherche, la demande d'inscription est soumise à l'appréciation du Conseil de l'ED en formation restreinte.
- 3) **Taux d'encadrement** – S'assurer de l'accord d'un directeur de thèse n'encadrant pas plus de 12 doctorants.

Formalités administratives

Avant de déposer son dossier d'inscription à l'ED, il appartient au doctorant de le faire signer par son directeur de thèse et par le directeur de son équipe de rattachement. A l'issue le doctorant peut entamer la procédure d'inscription qui se décompose en 2 étapes distinctes :

1°) Inscription pédagogique

Après l'admission (concours ou hors-concours), l'ED crée un compte SIGED. Chaque doctorant reçoit alors ses identifiants SIGED. Il complète son profil et soumet ensuite sa demande d'inscription à validation.

Après la validation des différentes étapes SIGED (secrétariat de l'ED, directeur de thèse, directeur de l'unité d'accueil, et enfin la direction de l'ED), l'inscription pédagogique se termine par la validation de la présidence de l'établissement et le doctorant commence alors l'inscription administrative.

2°) Inscription administrative

A l'issue de la procédure pédagogique, le Service des Etudes doctorales de l'établissement de rattachement valide l'autorisation d'inscription du candidat.

Nota : Compte tenu que les 3 établissements opérateurs ne fonctionnent pas avec les mêmes logiciels, les procédures d'inscription propres à chaque établissement opérateur sont énoncées sur chaque site internet comme suit :

Pour l'UJM. Lyon 3 : <http://ecoledocphilo.universite-lyon.fr/>.

Pour l'ENS de Lyon : <http://www.ens-lyon.fr/doctorat/>.

Pour l'UGA/PPL : <http://ppl.upmf-grenoble.fr/>.

Charte du doctorat

Chaque doctorant doit prendre connaissance de la charte du doctorat, la signer puis faire signer le protocole d'accord par ses directeurs de thèse et d'unité de recherche dans l'ordre indiqué.

Convention de formation

La convention de formation est prise en application de la charte du doctorat et du dossier de candidature. Elle est signée par le directeur de thèse et par le doctorant. Elle indique les dénominations de l'établissement d'inscription du doctorant, de l'école doctorale et de l'unité ou de l'équipe de recherche d'accueil, ainsi que le ou les noms du ou des directeurs de thèse, du directeur d'unité d'accueil du doctorant. Elle précise les droits et devoirs des parties en présence. Cette convention de formation mentionne le sujet du doctorat et la spécialité du diplôme, le cas échéant les conditions de financement du doctorant, ainsi que les éléments suivants :

Si le doctorat est mené à temps complet ou à temps partiel ; dans ce cas est précisé le statut professionnel du doctorant ;

Le calendrier du projet de recherche ;

Les modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches du doctorant ;

Les conditions matérielles de réalisation du projet de recherche et, le cas échéant, les conditions de sécurité spécifiques ;

Les modalités d'intégration dans l'unité ou l'équipe de recherche ;

Le projet professionnel du doctorant ;

Le parcours individuel de formation en lien avec ce projet personnel ;

Les objectifs de valorisation des travaux de recherche du doctorant : diffusion, publication et confidentialité, droit à la propriété intellectuelle selon le champ du programme de doctorat.

La convention de formation du doctorant prend en compte les autres conventions existantes. Elle peut être modifiée en tant que de besoin, lors des réinscriptions par accord signé entre les parties.

Conditions de Réinscription

En 3ème année

Les laboratoires de recherche doivent organiser la réunion de leur comité de suivi avant toute demande de réinscription en 3ème année.

La procédure de réinscription doit suivre les étapes préconisées par le Service des Etudes doctorales de chaque établissement concerné.

Nota : les étapes de validation de l'inscription D3 par le secrétariat de l'Ecole puis le directeur de l'Ecole doctorale sont soumises au téléchargement préalable du CR du comité de suivi (ou de sa planification avec une date précise) sur les différentes applications d'inscription utilisées dans les établissements porteurs.

Durée de thèse supérieure à 3 ans

Pour des raisons motivées, une autorisation de 4^{ème} inscription est accordée après validation par le directeur de l'école doctorale et sur présentation d'une dérogation.

C'est au doctorant de demander cette dérogation et d'argumenter. L'un des prérequis à la validation de l'inscription par le directeur de l'ED est, pour le doctorant, de fournir une fiche de bilan, l'état d'avancement de la thèse et accessoirement une date (provisoire ou ferme) de soutenance de thèse qui tiendra compte également de l'avis du comité de suivi de thèse du doctorant.

La réinscription en doctorat à partir de la 4^{ème} et 5^{ème} année est possible, sous réserve de vérification de l'état d'avancement de la thèse. Cette vérification, au cas par cas, tient compte, notamment du nombre d'années de thèse, du respect du calendrier prévisionnel établi en accord avec le directeur de thèse, des circonstances personnelles (ex : maladie) ou professionnelles, des chapitres effectivement rédigés (leur production pourra être demandée).

En cas d'avancement insuffisant, la demande de dérogation est transmise au Conseil de l'ED dans sa formation restreinte, qui prononcera un avis favorable ou défavorable à la réinscription.

Au-delà de la 6^{ème} année

La réinscription en doctorat pour la 7^{ème} année n'est pas possible, sauf circonstances très exceptionnelles et justifiées par le doctorant.

V – COMITE DE SUIVI DE THESE

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016, le Comité de suivi individuel du doctorant est en vigueur à compter du 01 septembre 2016. Il veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation.

Rôle du comité

Le rôle du comité de suivi est d'apporter un regard extérieur sur le déroulement de la thèse afin de discuter, conseiller, et orienter les travaux du doctorant. Il a également la charge d'alerter l'équipe de direction ou l'ED quant aux conditions matérielles de la réalisation de la thèse. Le comité se réunit deux fois pendant la thèse, avant chaque réinscription (fin D2 et fin D3).

Du fait de la pluralité et de la diversité des unités de recherche rattachées à l'ED., l'organisation des comités de suivi de thèse est laissée à l'initiative de chaque équipe ou laboratoire de recherche qui s'assure de leur mise en place respective en regard de leurs spécificités et à partir de la fin de la 2^{ème} année de doctorat.

Le suivi de thèse est matérialisé par un compte-rendu qui est finalisé et signé par le tuteur. A l'issue, il est transmis pour attribution au Directeur de l'ED., au directeur de thèse et au

doctorant qui aura la charge du téléchargement sur l'application SIGED afin de justifier sa réinscription (dans l'onglet "Documents complémentaires").

VI – FORMATION DOCTORALE DISCIPLINAIRE ET A VISEE PROFESSIONNELLE

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, l'enseignement doctoral vise à donner des connaissances scientifiques théoriques et pratiques dans les disciplines liées au travail de recherche mais permet également une ouverture vers d'autres approches ou domaines.

Le doctorant est tenu de suivre des formations scientifiques pour élargir son champ de connaissances disciplinaires et des formations à visée professionnelles destinées à préparer et à accompagner son projet professionnel.

L'ED.487 préconise impérativement un cursus de 80 heures de formation pendant les 3 premières années de la thèse.

Des dispenses ou des allègements peuvent être accordés par le directeur de l'ED :
aux doctorants exerçant une activité professionnelle (enseignement, allocataire de recherche...);
aux doctorants ayant une activité hors recherche dans le cadre de leur contrat doctoral ;
et aux doctorants en cotutelle ou exerçant des activités particulières.

Les doctorants peuvent bénéficier de 2 types de formation :
Les formations disciplinaires et les formations à visée professionnelle.

Les formations disciplinaires et/ou de spécialité sont dispensées par l'ED.487 (renseignements auprès du secrétariat de l'ED. et/ou sur le site web) ;
et par l'Etablissement opérateur de rattachement (toutes les modalités sur le site web de chaque établissement opérateur).

Les formations d'insertion professionnelles dites transversales sont organisées par l'Université de Lyon tout au long de la durée de la thèse.

A ce titre, plusieurs modules au sein des catalogues de formations sont présentés sur le site web de l'UDL et l'inscription s'effectue via l'application SIGED.

Critères de validation

Outre les formations mentionnées ci-dessus, peuvent aussi être considérés comme modules de formation :

Cours de Master2 ouverts aux doctorants (liste fournie sur le site web de la Fac de philosophie).

Les Conférences et Colloques de spécialité ;

Séminaires doctoraux organisés au sein de chaque Unité de recherche ;

Les doctoriales, une session qui s'adresse au doctorant en fin de thèse pour leur proposer une ouverture sur le monde professionnel local.

Le choix des cours, des conférences, colloques et autres formations est libre et est effectué en accord avec le directeur de thèse.

La validation d'une formation s'effectue sur la base d'une attestation délivrée par l'organisateur ou sur la base d'une liste d'émargement pour les formations organisées par l'ED et l'Unité de recherche.

Attestations

La validation d'une formation s'effectue sur la base d'une attestation délivrée par l'organisateur du module ou autre.

Les attestations doivent ensuite être téléchargées sur SIGED, onglet "Formation". La validation des formations est effectuée par le directeur de l'Ecole Doctorale à partir de ces attestations fournies et/ou téléchargées sur l'application SIGED.

Aides financières aux doctorants

Pour les frais de déplacement effectués dans le cadre de la formation, des aides financières à la mobilité sont proposées par l'ED.487.

L'objectif est d'aider les doctorants à compléter un budget auquel participerait aussi l'unité de recherche et/ou la direction de thèse.

Ces aides, généralement proposées sous forme d'appels internes transmises à l'ED. ne concernent que les manifestations destinées à acquérir des connaissances scientifiques en lien avec le thème de la thèse et pouvant être comptabilisés au titre de la formation doctorale. L'aide financière pouvant être allouée annuellement par doctorant est arrêtée par l'ED.487 à un montant maximum de 400€.

Le dossier de demande d'aide financière est à retirer auprès du secrétariat par le(la) doctorant(e) qui le présentera pour avis à son directeur de thèse avant validation par le directeur de l'ED.

VII – POSSIBILITE D'ANNEE DE CESURE

A titre exceptionnel, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois pendant le doctorat, sur demande motivée du doctorant, par décision du chef d'établissement où est inscrit le doctorant, après accord de l'employeur et avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale.

Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche, mais peut demeurer inscrit, s'il le souhaite, au sein de son établissement conformément à la circulaire relative à la période de césure du 22 juillet 2015.

Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse. L'établissement garantit au doctorant qui suspend sa scolarité son inscription au sein de la formation doctorale à la fin de la période de césure.

Lorsque le doctorant est salarié, il est nécessaire que le contrat puisse prévoir une clause d'interruption pour éviter une rupture de contrat.

Nota : cette possibilité d'année de césure ne doit en aucun cas être utilisée pour poursuivre ou terminer la thèse lorsque le contrat salarial du doctorant vient à échéance.

Lors de la procédure de demande d'année de césure, l'ED.487 émet un avis favorable ou défavorable. C'est ensuite le Service des Etudes doctorales de l'établissement opérateur de rattachement qui valide – ou non – la demande.

VIII – CONDITIONS DE SOUTENANCE

Format de la thèse

La forme de la thèse est libre : classique, sur articles, mixte. C'est en accord avec le directeur que la décision est prise. Il faut cependant veiller à "lier" les articles dans une problématique générale et une discussion-synthèse générale (ne pas oublier aussi les annexes techniques, très souvent exclues des articles proprement dits). En lien avec la lutte anti-plagiat mise en place par l'Université de Lyon, les directeurs/directrices de thèse sont encouragé-e-s à en rappeler les règles à leur(s) doctorants-e(s) en cours de thèse et pendant les phases de rédaction.

Langue de la thèse

La langue naturelle de la thèse est le français car c'est un diplôme national. Une décision du Collège Doctoral International (CDI) de l'université de Lyon de mai 2008 a ouvert la possibilité à tout doctorant d'écrire et de soutenir sa thèse en une autre langue que le français.

Mais cela doit être justifié, par exemple :

- par la nécessité pour tous les membres du jury de comprendre le texte puis d'intervenir dans les débats ;
- par la nécessité de diffuser l'information hors de France ;
- par le fait, pour les doctorants n'ayant pas fait tout leur cursus en français, de mieux s'exprimer par écrit dans une autre langue.

Un résumé substantiel en français doit cependant être adjoint (environ 10% de la thèse).

Calendrier

Il est considéré que si la thèse est prévue entre début octobre et fin décembre de l'année universitaire suivante, une inscription en année N+1 est obligatoire avec possibilité de remboursement des droits d'inscription sur demande auprès de l'ED.487.

Lorsque la soutenance intervient plus tard (ex : janvier ou février), il faut alors s'acquitter de ces droits d'inscription pour l'année universitaire N.

Dossier administratif

Les instructions précises sont disponibles sur les sites web des établissements de rattachement. Le dossier d'autorisation de soutenance doit être signé dans l'ordre de transmission par le directeur de thèse et par le directeur de l'école doctorale avant d'être transmis à l'administration de votre établissement de rattachement.

Proposition de jury

Les règles relatives au doctorat sont publiées dans l'arrêté du 26 mai 2016. Il est à l'origine des directives des établissements (Lyon3, ENS, UGA).

Le nombre des membres du jury est compris entre 4 et 8 ;

Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du doctorant ;

La répartition femmes / hommes doit être équilibrée.

Nota : L'organisation administrative et matérielle des soutenances ainsi que la délivrance des diplômes est laissée à la charge de chaque établissement opérateur.

VIII – INFORMATIONS SUR L'INSERTION DES DOCTEURS DE L'ED

Cadre général

Les écoles doctorales ont la mission de former les doctorants à un emploi. Elles sont en charge de définir « un dispositif d'appui à l'insertion professionnelle des docteurs, tant dans un établissement public que dans le secteur privé ». Le doctorant doit donc se familiariser avec le milieu de la recherche dans ces secteurs et leurs exigences spécifiques.

L'École encourage donc la participation des doctorants à toutes les réunions organisées dans les établissements sur ces thèmes. L'objectif doit être la recherche de l'information tout au long de la thèse (qui est aussi trouvée dans les très nombreuses conférences et journées d'informations organisées par les associations de doctorants ou les structures d'accompagnement).

Le projet professionnel

Le doctorant doit, dès le début de la thèse, élaborer son projet de carrière après discussion avec son directeur de thèse. Celui-ci doit tout mettre en œuvre pour aider le doctorant à atteindre les objectifs visés. Le projet doit être en adéquation avec le cursus du doctorant mais aussi ses aspirations personnelles.

La recherche d'un emploi doit être anticipée. Cet aspect doit être abordé lors des réunions du comité de suivi, en particulier en fin de 2ème année de thèse. Le travail de thèse est pour le doctorant une expérience professionnelle réelle.

Insertion des doctorants

Pour le détail précis de l'insertion des docteurs en philosophie, on se référera aux enquêtes annuelles de l'Université de Lyon : <http://www.universite-lyon.fr/doctorat/> , lien « EMPLOI DES DOCTEURS ».

X – MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE MEDIATION

Lorsque des difficultés apparaissent dans le déroulement de la thèse, il faut contacter le tuteur qui peut faire appel au comité de suivi pour proposer des solutions. Lorsque la situation est plus sérieuse (ex : conflit entre le doctorant et sa direction de thèse, conflit entre co-encadrants), il est nécessaire de contacter le directeur de l'ED. Celui-ci enclenche alors une procédure de médiation.

1°) - Tout d'abord en convoquant le directeur de thèse et/ou co-directeur, puis du doctorant, afin de faire le point des difficultés de réalisation de la thèse telles qu'elles sont perçues par les deux parties.

Une première réunion se tiendra au cours de laquelle sera proposé un cadre de fonctionnement permettant d'avancer dans le déroulement de la thèse en s'appuyant sur un

compromis de bonnes pratiques auxquelles les deux parties s'engagent, conformément à la charte du doctorat.

2°) - Une seconde réunion sera programmée un ou deux mois après, afin de faire le point sur l'efficacité du dispositif mis en place.

3°) - Si les problèmes persistent, le directeur de l'ED. peut décider de faire appel à une tierce personne qui jouera le rôle de médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, s'entretiendra avec les différentes parties.

Il pourra proposer une solution à adopter visant au bon déroulement de la thèse. La mission du médiateur implique son impartialité. En cas d'échec de la médiation locale, un recours peut être déposé auprès de la présidence de l'Université, comme indiqué de la charte du doctorat.

XI – DIMENSION INTERNATIONALE

Afin de synchroniser l'ensemble des programmes internationaux destinés aux ED, c'est la COMUE (UDL) qui gère les appels d'offres à la mobilité (ex : PALSE, CSC, etc....).

Les chercheurs et enseignants-chercheurs de l'ED sont tenus régulièrement informés de ces programmes et sont encouragés à y participer.

Toutes les informations concernant la Mobilité Internationale sont disponibles sur le site de la COMUE : <http://www.universite-lyon.fr/doctorat/>